

Nations – Unies  
Haut Commissariat aux Droits de l'Homme

Le 23 Mars 2011

Cher Madame/Monsieur,

Nous voudrions attirer votre attention sur une communication antérieure en date du 24 Février 2011, par laquelle vous aurions convié des contributions au rapport du Secrétaire Général qui continue à débattre la résolution 65/182 de l'Assemblée Nationale de Décembre 2010 intitulée « suivi de la seconde Assemblée Mondiale sur la vieillesse ».

Comme nous l'avons mentionné dans le Paragraphe 31 de la résolution 65/182, l'Assemblée Générale recommande au Secrétaire Général de soumettre un rapport sur l'application de la présente résolution qui comprend la situation des droits des personnes âgées dans toutes les régions du monde. Le Paragraphe 30 de la résolution invite les Etats et les organes et les organisations importantes du système des Nations Unies, y compris les détenteurs de mandat des droits de l'homme, les organes de traité et les commissions régionales aussi bien que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales utiles, avec un centre d'intérêt en la matière afin d'apporter des contributions.

Le secrétaire des Nations Unies serait reconnaissant de recevoir les informations utiles à la préparation de ce rapport et, en vue de son importance, a décidé d'étendre la dernière limite pour les présentations jusqu'au Vendredi 29 Avril 2011.

Veillez envoyer, les réponses au bureau du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Droits l'Homme par électronique par [registry@ohchr.org](mailto:registry@ohchr.org) avec une copie à [jsotomayor@ohchr.org](mailto:jsotomayor@ohchr.org). Ou par la poste au bureau du Haut Commissariat des Droits de l'Homme, DC1-0511, Nations-Unies New-york, 10017 Etat Unies d'Amérique.

Veillez agréer Madame/Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Chreig Makhiber Officier en charge de  
filiale des problèmes de Développement,  
de l'Economie et du Social

## ANNEXE

Les questions et les problèmes de contributions au rapport du Secrétaire Général poursuivant la résolution 65/182 de l'Assemblée Générale.

**Question 1** : veuillez fournir, les informations sur la situation courante des droits de l'homme en faveur des personnes âgées, y compris les problèmes particuliers et les menaces qui peuvent prévenir la réalisation totale de leurs droits.

**Question 2** : veuillez fournir les présentes informations sur la législation, les politiques et les programmes sur la protection et la promotion des droits de l'homme en faveur des personnes âgées.

**Question 3** : veuillez fournir les informations récentes sur la législation, les politiques et les programmes sur les examens de la discrimination contre les personnes âgées, y compris les mesures d'examiner les multiples discriminations (par exemple, la discrimination basée sur l'âge et le genre).

**Question 4** : veuillez fournir les informations réelles sur la législation, les politiques et les programmes sur les examens de la violence et de l'abus contre les personnes âgées dans les sphères privées et publiques.

**Question 5** : veuillez fournir les informations réelles sur la législation, les politiques et les programmes sur les examens des services susceptibles en ce qui concerne la vieillesse et les équipements, tels que ceux relatifs à la mobilité, à la limite d'âge adéquate, aux soins à long terme, aux soins de santé primaires et adulte et l'éducation continue.

**Question 6** : veuillez fournir les informations réelles sur la législation, les politiques et les programmes qui concernent les mesures de protection sociale aussi bien que le droit de travail , et le droit à la sécurité sociale en ce qui concerne les personnes âgées.

**Question 7** : veuillez fournir les informations réelles sur la législation, les politiques et les programmes pour recueillir systématiquement, de mettre à jour et d'analyser les informations réparties par âge.

**Question 8** : veuillez fournir les informations concrètes sur la législation, les politiques et les programmes d'amélioration de la participation et de l'engagement actifs des hommes et des femmes âgées dans la vie communautaire, politique et culturelle.

**Question 9** : veuillez fournir les informations concrètes sur la législation, les politiques et les programmes pour assurer l'accès à la justice et aux remèdes judiciaires pour les violations des droits personnes âgées, y compris les références aux mandats spécifiques des institutions telles que les institutions nationales des droits de l'homme afin d'examiner leurs droits.

# **Situation des Personnes Agées en République Centrafricaine**

## **I- Problématique des personnes âgées**

La République Centrafricaine connaît ces dernières années une augmentation sensible de cette frange de population. Actuellement son effectif serait estimé à 8% de la population actuelle de la République Centrafricaine qui est environ 3895139 habitants (RGPH recensement générale de la population et d'habitat de 2003)

Suite à l'Assemblée Mondiale de Vienne en 1982 à l'issue de laquelle il a été pris la résolution 37/51 du 3 Décembre 1982 par laquelle il a été demandé à tous les Etats membres de l'ONU de mettre en place des plans et programmes en faveur des Personnes Agées, la République Centrafricaine a pris conscience du phénomène de vieillissement. C'est ainsi que pour jeter les bases réelles de sa politique Nationale de protection et de promotion des personnes Agées, le Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité Nationale et de la Famille, grâce à l'appui financier de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a réalisé une étude portant sur l'analyse de la situation Socio sanitaire des Personnes Agées en République Centrafricaine en 2002.

De la situation générale de cette étude, il ressort que plusieurs textes disparates pris en faveur des Personnes Agées au plan national connaissent un problème d'application.

Sur le plan sanitaire, l'accès des Personnes Agées aux soins de santé est encore difficile en raison de l'absence des services de gériatrie (la médecine qui s'occupe des maladies des personnes Agées).

Le sport de maintien est quasi inexistant pour la majorité des Personnes Agées.

Les problèmes de santé de reproduction des Personnes Agées notamment la ménopause et ses conséquences ne sont pas encore pris en charge.

Au plan économique, la pauvreté généralisée et le faible revenu des familles ayant à charge les personnes Agées ont des conséquences néfastes sur la qualité de vie des Personnes Agées.

L'inexistence des structures et des programmes d'intégration économique des Personnes Agées ne permet pas leur accès à la prise en charge et autonomisation notamment des personnes Agées.

Mais le cadre de la protection juridique, des textes de portée générale a été pris mais sans application réelle. Il y a absence des études sur les examens de la violence et l'abri contre les personnes Agées dans les sphères privées et publiques d'où la justice populaire à l'endroit des personnes âgées (notamment les femmes) est encore d'actualité et le non respect des Personnes âgées dans les lieux publics et privés.

Dans le domaine de la Protection Sociale, il y a l'absence d'une politique de droit au travail des Personnes Agées. Les Personnes âgées du secteur informel ne bénéficient pas de couverture de Sécurité Sociale.

Le Recensement Général de la population prend en compte la situation des Personnes Agées cependant ne met pas en place un programme de prise en charge des problèmes spécifiques dans le cadre du programme de population.

.../...

L'absence des organisations des Personnes Agées et des plans d'action ne permet pas une amélioration de la participation et de l'engagement actif des hommes et des femmes Agées dans la vie communautaire politique et culturelle.

De toutes ces données générales qui précèdent, on note à suffisance que ce groupe cible est confronté aux multiples problèmes d'ordre sanitaire, Socio-économique, juridique et culturel.

## **II- Les Réponses**

Pour répondre à ces préoccupations, le Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et de la Famille avec appui financier de l'organisation Mondiale de la Santé (OMS) a mené deux actions déterminantes.

L'élaboration du Plan National d'action de protection et de promotion des Personnes Agées.

L'adoption de la loi portant statut, protection et promotion des Personnes Agées.

### **II.1- Le plan d'action**

Elaborer dans un contexte pluridisciplinaire, le Plan National d'action de protection et de promotion des Personnes Agées a été conçu pour permettre de mener des actions dans les domaines Sanitaire, Economique, Sociale Juridique et Culturel.

L'objectif général est d'assurer la protection et la promotion de la qualité de vie des Personnes Agées.

Le cadre Institutionnel de mise en œuvre regroupe les institutions gouvernementales et la société Civile.

Ce plan d'action élaboré en 2003 qui jusqu'alors n'a bénéficié d'aucun appui financier pour sa mise en œuvre dont les données sont devenues caduques et a été actualisé en 2007.

### **II.2- Loi portant statut, protection et promotion des Personnes Agées**

Elle est la traduction dans les faits des différentes mesures de protection et promotion des Personnes Agées.

Cependant, l'élaboration des mesures d'application tarde à venir pour manque de moyens financiers.

Il faut noter que des Association des Personnes Agées se sont mises en place et se sont regroupées en Fédération susceptible de mener des actions de participation communautaire.

Celles-ci ont élaboré des plans d'actions qui demeurent sans appui

## **III- Recommandations**

La République Centrafricaine recommande aux Nations Unies de mettre en place un fonds d'appui au programme de protection et de promotion des Personnes Agées.